



Legislation photographie mineurs

Par **malcalcite**, le **12/05/2011 à 19:07**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si il est légal de prendre des photos entre mineurs, de plus de 15 ans, en lingerie. Ces photos sont prises par les mineurs figurants sur les photos, celles-ci sont faites dans le cadre privé et ne contiennent pas d'actes sexuels.

Les mineurs sont consentants et ne sont pas rémunérés car les photos ne sont pas destinées à la vente ou à l'échange.

L'envoi de ces photos à une entreprise via internet pour en faire un album constitue-t-il un délit? Sachant que cette entreprise a bien spécifié que ces photos ne seront en aucun cas diffusées.

Merci d'avance

Par **mimi493**, le **12/05/2011 à 19:16**

Ces photos sont faites pour quoi ?

C'est la fameuse entreprise qui les a demandées ? Pourquoi ?

Par **malcalcite**, le **12/05/2011 à 19:49**

Les photos sont faites les mineurs, dans le cadre privé.

Non, ce n'est pas l'entreprise qui les a demandées.

Par **mimi493**, le **12/05/2011** à **22:47**

Ces photos sont faites pour quoi ?

La seule photo qu'on ne verra pas voir pour l'éternité sur internet est celle qu'on n'a pas prise.

C'est quand même étranger, pour des mineures, de faire ça, doit y avoir une demande quelque part.

Par **malcalcite**, le **13/05/2011** à **06:35**

Ces photos sont simplement faites parce qu'on en a envie. Il n'y a aucune demande extérieure.

Par **mimi493**, le **13/05/2011** à **12:38**

Qu'elles soient conscientes des risques. Si elles se moquent que les photos se retrouvent sur le Web avec les commentaires les plus salaces, que leurs parents, voisins, profs, futurs employeurs, futurs enfants et conjoints tombent dessus ...